



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
Sous-direction de la gestion des risques des milieux  
Bureau des eaux  
DGS/SD7A - N° 1627

Paris, le

05 SEP. 2003

Personne chargée du dossier : Sophie HERAULT  
téléphone : 01 40 56 41 65  
télécopie : 01 40 56 50 56

ARIONIC  
102 Boulevard Franklin Roosevelt  
92500 RUEIL MALMAISON

Monsieur FRAYSSINES

**Objet :** Demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé électromagnétique de lutte contre la formation de tartre dans les réseaux d'eaux destinées à la consommation humaine.

**VRef :** Votre courrier du 13 août 2003.

Monsieur,

Par courrier mentionné en référence, vous m'avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'utilisation du procédé électromagnétique NEW IONIC que vous souhaitez commercialiser en France pour lutter contre la formation de tartre dans les réseaux d'eaux destinées à la consommation humaine.

Je vous indique que les dispositions de l'article R.\*1321-48 du code de la santé publique, relatives aux produits et procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine et à leurs conditions d'autorisation d'utilisation par le ministre chargé de la santé, ne s'appliquent pas aux procédés électromagnétiques de lutte contre la formation de tartre, considérant que ces procédés agissent sur les propriétés entartrantes de l'eau sans en modifier la composition chimique.

Le procédé NEW IONIC peut donc être utilisé dans une installation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine dès lors qu'il respecte les dispositions du code de la santé publique (articles R.1321-43 et suivants) relatives aux règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry MICHELON

Sous-directeur de la Gestion des Risques des Milieux